



Nouvelle embauche=démission obligatoire?

Par **Diopside**, le **11/01/2013 à 19:18**

Bonjour, rn rn Je suis salariée, en CDI depuis 10 ans mais je commence prochainement une formation de 2 ans dans une autre entreprise. rn Je souhaiterais poser un congé sans solde car l'enjeu est important, si j'échoue à ma formation, je serai licenciée.... rn Peut-on m'exiger de démissionner de mon 1er emploi pour m'embaucher? rn Merci pour votre réponse.

Par **Ales**, le **12/01/2013 à 18:59**

Bonjour, rn rn Non, normalement vous pouvez cumuler 48h de travail par semaine sur plusieurs emplois, donc rien ne vous oblige à démissionner surtout si vous posez un congé sans solde.

Par **Lag0**, le **13/01/2013 à 12:51**

[citation]vous pouvez cumuler 48h de travail par semaine sur plusieurs emplois[/citation] rn Bonjour, rn 48 heures est la durée maximale "épisode" de travail hebdomadaire. rn En moyenne, elle ne peut être que de 44 heures (moyenne sur 12 semaines consécutives). rn rn Dans le cas d'un congé sans solde, le problème ne se pose même pas à ce niveau puisque le salarié, pendant un congé sans solde, peut travailler normalement pour un autre employeur. Attention cependant à une éventuelle clause d'exclusivité au contrat et au devoir de loyauté envers l'employeur. rn rn Mais encore faut-il que l'employeur accepte le congé sans solde, il n'en a aucune obligation.

Par **Diopside**, le **13/01/2013 à 13:45**

Merci pour vos réponses.
Effectivement, je sais bien que mon employeur n'est pas tenu d'accepter ce congé sans solde.
Quand vous parlez de clause d'exclusivité, est-ce la même chose que la clause de non-concurrence? Dans ce cas, je ne suis pas concernée.

Par **Lag0**, le **13/01/2013 à 15:20**

Non, la clause d'exclusivité s'exerce durant le contrat de travail, elle interdit au salarié de travailler pour un autre employeur. Elle doit être justifiée par le type d'emploi particulier et donc est assez rare.
La clause de non concurrence, elle, s'exerce après la rupture définitive du contrat de travail.
Durant le contrat, il n'y a pas besoin de clause de non concurrence puisque le salarié est tenu par son devoir de loyauté envers l'employeur.

Par **Diopside**, le **14/01/2013 à 12:35**

OK lag0...mon employeur actuel m'autorise à exercer une activité professionnelle durant mon absence et je ne suis pas concernée par la clause d'exclusivité.
Ce qui me perturbe le plus se passe du côté de mon nouvel employeur, car il demande dès le début de la formation, soit à l'embauche, un certificat de travail de l'ancien employeur (fourni seulement lors d'une rupture du contrat) et exigerait donc que je démissionne! Mais en a-t-il le droit?